NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/7769
20 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 FEVRIER 1967 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SYRIE

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de me référer à la lettre que j'ai adressée à Votre Excellence le 8 février 1967 (S/7725) pour lui transmettre le texte d'une déclaration de M. Levi Eshkol publiée par l'hebdomadaire de l'armée israélienne "Bamahane". Les deux premiers paragraphes de cette déclaration se lisaient comme suit :

> "Le calme à nos frontières nous intéresse plus encore que le partage des terres de culture dans la zone démilitarisée qui fait l'objet des négociations, pour le moment vaines, à la ISMAC.
>
> Si ce calme n'est pas respecté, nous agirons avec les armes et les méthodes de notre choix."

Postérieurement à cette déclaration, les deux incidents suivants se sont produits :

Le 13 février 1967, vers 15 heures - heure locale - une voiture blindée de l'armée israélienne stationnée approximativement aux points de coordonnées 212/550 - 294/500 et appuyée par des soldats de l'armée régulière israélienne stationnés approximativement aux points 212/900 - 294/000, au nord de la zone démilitarisée, a ouvert le feu avec des mitrailleuses dans la direction de cultivateurs arabes qui travaillaient paisiblement dans leurs champs situés approximativement aux points 213/300 - 294/450 de la même région.

Le tir s'est poursuivi jusqu'à 16 heures, heure locale. A la suite de cet incident, les autorités syriennes ont déposé une plainte auprès de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne.

Néanmoins, le jour suivant - c'est-à-dire le 14 février 1967, vers 10 h 28, heure locale - une voiture blindée israélienne, stationnée au même endroit que la veille a ouvert le feu avec des mitrailleuses dans la direction de cultivateurs arabes travaillant au même emplacement que le jour précédent. Les autorités

syriennes ont adressé une nouvelle plainte au chef de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, demandant qu'il soit procédé à une enquête immédiate sur les deux incidents et que ces deux plaintes figurent à l'ordre du jour de la séance suivante de la Commission.

Ces deux incidents constituent des actes manifestes de provocation commis par les forces militaires israéliennes, dont la présence même dans la zone démilitarisée est une violation de la Convention d'armistice générale.

Venant après la déclaration belliqueuse de M. Levi Eshkol, ils ne sont que la manifestation des intentions toujours agressives d'Israël à l'encontre de la Syrie. En fait, des provocations comme celles qui sont mentionnées dans la présente lettre sont commises par Israël, alors qu'Israël attribue à la Syrie de prétendus incidents ne reposant sur aucun fait. L'intention malveillante d'Israël est claire : gêner et paralyser les travaux de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne comme il le fait depuis 1951, et rendre vains les efforts de la Commission pour partager les terres de culture dans la zone démilitarisée, Israël ayant occupé militairement la plus grande partie des zones démilitarisées et en ayant chassé les agriculteurs syriens.

Nous espérons sincèrement que cette attitude destructive et maintenant traditionnelle d'Israël n'échappera pas à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document officiel.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Syrie,
(Signé) George J. TOMEH